

Paraphe

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE : 11 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO	(procuration Mme BATHILY)
Mme DUBOIS	(procuration Mme. ARENOU)
Mme BAUDRY	(procuration Mme CHERGUI)
M. JALLOT	(procuration M. LONGEAULT)

Absents

M. CAMARA
M. ALIMI
Mme KHARJA
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA

ADOPTION D'UN REGLEMENT RELATIF A L'EFFACEMENT DES TAGS SUR PROPRIETES PRIVEES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDERANT que la présence de tags et graffitis porte atteinte à l'esthétique urbaine, au cadre de vie des habitants de Chanteloup-les-Vignes et au sentiment de sécurité, voire à l'ordre public dans les cas les plus graves ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt communal de lutter contre ces dégradations et d'apporter un soutien aux propriétaires privés, la responsabilité de l'entretien et du nettoyage leur incombe en principe ;

CONSIDERANT que le service municipal d'enlèvement des tags sur les propriétés privées est un **service public facultatif et gratuit**, financé par le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de définir strictement le périmètre d'intervention, les conditions d'accès, et les exclusions afin de garantir l'égalité des usagers devant ce service et de maîtriser les dépenses de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de cadrer ce service par l'adoption d'un règlement ;

CONSIDERANT la nécessité de respecter le droit de propriété, l'intervention étant subordonnée à l'accord exprès du propriétaire ;

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : D'INSTITUER à titre facultatif et gratuit, un service municipal d'enlèvement des tags et graffitis sur les façades de propriétés privées visibles de l'espace public de la Commune de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 : D'ADOPTER le **Règlement Municipal du Service d'Effacement des Tags** figurant en annexe de la présente délibération, lequel fixe les conditions d'intervention, de priorité et d'exclusion.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération et le règlement annexé entreront en vigueur dès accomplissement des formalités de publicité et de transmission les rendant exécutoires.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 22 décembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT